

**OPERATION VILLETTE-PASSY PHASE 2 : AUTORISATION D'ENGAGER LE PROJET  
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE PUBLIER  
L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ET DE SIGNER LES MARCHES EN RESULTANT  
AVEC LES ENTREPRISES RETENUES**

---

## **Délibération 2018-030**

### **Exposé**

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de l'opération de modification des réseaux d'eaux de la liaison Villette -Passy. Elle a également pour objet d'approuver le lancement des marchés de travaux passés par voie d'appel d'offres ouverts nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **I / Contexte**

La délibération 2012 DPE 02 du Conseil de Paris du 19 mars 2012 portant sur le maintien du réseau d'eau non potable, prévoit la valorisation d'implantations foncières dont les infrastructures ne sont pas nécessaires au maintien de l'activité de production et de distribution de l'eau non potable assurée par la régie Eau de Paris.

Parmi ces sites figure l'usine d'eau non potable d'Auteuil, située au 77 avenue de Versailles, Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement, dont la parcelle a été inscrite dans l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris », opération confirmée par la Direction de l'Urbanisme en date du 24 juillet dernier. La libération de cette parcelle de l'usine d'Auteuil par Eau de Paris nécessite d'importants travaux préalables conduisant à une restructuration du réseau d'eau non potable.

L'ensemble des travaux se dérouleront sur deux projets distincts mais complémentaires en rive droite et rive gauche de Paris :

- Réhabilitation de l'axe majeur Villette-Passy de diamètre 1250 mm de la rue Philippe de Girard (18<sup>ème</sup> arrondissement), à la place Prosper Goubaux (8<sup>ème</sup> arrondissement), conduite posée en galeries et égouts ;
- Création d'un nouveau vecteur de transport d'eau non potable en diamètre 800 mm entre la place Cambronne (15<sup>ème</sup> arrondissement) et la place Varsovie (16<sup>ème</sup> arrondissement). La nouvelle conduite empruntera les galeries et égouts existants et sera posée enterrée pour partie.

La réalisation des travaux de ces deux opérations est prévue de 2018 à 2022.

La présente délibération porte sur le premier projet, dont la conduite principale constitue l'axe majeur du réseau Villette - Passy.

Des conduites de transit et de distribution d'eau potable et d'eau non potable sont également implantées dans les ouvrages concernés. Certaines feront également l'objet de renouvellement en profitant de l'ouverture des puits de services et des installations de chantier nécessités et pris en charge par le remplacement de la conduite principale.

### **II/ L'opération Villette - Passy**

Le réseau Villette-Passy alimente principalement les arrondissements de l'Ouest parisien à partir des eaux du bassin de La Villette.

Il peut être scindé en 2 secteurs distincts :

- Le secteur «Est» qui s'étend du bassin de la Villette à la place Prosper Goubaux et qui est constitué de l'axe majeur, actuellement presque intégralement, en DN 1250 et de deux branches dites «Nord» et «Sud», respectivement en 600/400 et en 500mm.

- Le secteur «Ouest» implanté entre la place Prosper Goubaux et le réservoir de Passy qui est composé de 3 branches dont le diamètre varie en fonction des maillages rencontrés sur le parcours, entre 400 et 800 mm mais qui, au départ de la place, forment 2 branches de 600 mm et une de 500 mm.

Les travaux sont prévus de janvier 2019 à fin septembre 2019.

La conduite de 1250 mm a déjà été renouvelée en DN 1000 mm entre l'usine de la Villette et la rue Philippe de Girard, en suivant le tracé du quai de la Seine, de la place de la Bataille de Stalingrad et de la rue de l'Aqueduc. L'opération s'est effectuée par tubage dans la partie du quai de la Seine où elle cheminait en terre, au travers d'une ancienne galerie remblayée. Dans les galeries de la place de la Bataille de Stalingrad et dans l'aqueduc, elle a été remplacée par une conduite en fonte avec des parties en acier et le maillage de la place de Stalingrad a été revu.

Il est envisagé de fiabiliser la partie restante de la conduite de 1250 mm entre le bief déjà remplacé en 1000 mm au carrefour de la rue de l'Aqueduc avec la rue Philippe de Girard et la place Prosper Goubaux.

### III/ Calendrier et budget

Le projet a été élaboré dans une logique d'investissements raisonnés prenant notamment en compte l'état du patrimoine (joints et futs), et les techniques à utiliser. Cette approche a permis de faire passer l'enveloppe estimée initialement de 8,8 à 7,8 M €.

Les travaux seront supportés en partie par le budget d'investissement d'Eau de Paris sur les exercices 2018 et 2019 pour les réseaux eau potable et non potable et les galeries des eaux, mais également par le résultat financier réalisé par la Direction de l'Urbanisme de la ville de Paris lors de la vente du foncier de la parcelle de l'usine d'Auteuil.

N° des Lots	Localisation des travaux	Montant des travaux indispensables sur ENP	Montant des travaux de voirie	Montant des travaux de galerie	Montant des travaux sur conduites EP	Missions annexes
1	Rue de l'Aqueduc, rue La Fayette et bd. de Magenta	1 910 000	120 000	400 000	650 000	
2	Rue de Dunkerque, ave. Trudaine et rue Des Martyrs	1 830 000	110 000	100 000	360 000	
3	Rue Victor Massé et rue de Douai	1 800 000	120 000	100 000	190 000	
<b>Montant total par nature</b>		<b>5 540 000</b>	<b>350 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>110 000</b>
		<b>5 890 000</b>				

Le montant total par type de travaux est décliné comme suit :

- 0,6 millions d'euros hors taxes pour les travaux de galerie ;
- 1,2 millions d'euros hors taxes pour les travaux sur le réseau eau potable ;
- 5,54 millions d'euros hors taxes pour les travaux sur la conduite majeure d'eau non potable ;
- 0,35 millions d'euros hors taxes pour les travaux sur voirie ;
- 0,11 millions d'euros hors taxes pour les missions annexes.

Le financement est réparti :

- Sur le budget Eau d'Eau de Paris : 3,1 millions d'euros hors taxes comprenant :
  - o 1,8 M€ HT sur l'eau potable (galeries et réseau)
  - o 1,3 M€ HT sur l'eau non potable (travaux conduite majeure)
- Sur le compte foncier de la Ville de Paris : 4,7 millions d'euros hors taxes (travaux, missions annexes, travaux voirie). Pour cette partie, Eau de Paris fera l'avance des coûts des travaux.

Les modalités de remboursement d'Eau de Paris par la ville de Paris feront l'objet d'une convention. Cette opération a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les mairies d'arrondissement concernées et le dispositif a été validé par le secrétariat général de la ville lors d'une réunion qui s'est tenue le 9 mai dernier.

#### **IV / Marché de travaux :**

Pour la réalisation de ces travaux, programmés de janvier 2019 à fin septembre 2019, il est prévu la publication d'un appel d'offres ouvert. Les marchés seront organisés en 3 lots en raison de la longueur de la conduite et de la planification des travaux :

- Marché 18S004401 – lot 1, estimé à 3,08M€HT : travaux de renouvellement par tubage et remplacement, en DN 1000 mm, d'une conduite d'eau non potable de 1250 mm sur 920 m entre la rue de l'Aqueduc et le boulevard Magenta (75010 Paris) ;
- Marché 18S004402 – lot 2, estimé à 2,4M€HT : travaux de renouvellement par tubage et remplacement, en DN 1000 mm, d'une conduite d'eau non potable de 1250 mm sur 920 m sur la rue de Dunkerque, avenue Trudaine et rue Des Martyrs (75010 Paris) ;
- Marché 18S004403 – lot 3, estimé à 2,21M€HT : travaux de renouvellement par tubage et remplacement, en DN 1000 mm, d'une conduite d'eau non potable de 1250 mm sur 960 m entre la rue Victor Massé et le boulevard de Clichy (75009 Paris).

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **d'approuver l'opération Villetta-Passy ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie à publier l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation 18S0044 dans le cadre de l'opération Villetta-Passy et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,**

**Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'opération Villette - Passy est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à engager la procédure de passation des marchés de travaux dans le cadre de l'Opération Villette – Passy : renouvellement, par tubage et remplacement, en DN 1000 mm, d'une conduite d'eau non potable de 1250 mm entre la rue de l'Aqueduc (10<sup>ème</sup>) et boulevard de Clichy (9<sup>ème</sup>) à Paris et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

**ARTICLE 3 :**

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2018 et suivants – section investissement chapitres d'opérations 111 et 103.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

Le Directeur Général  
  
Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.